

EUROPEAN REAL ESTATE FUND

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088.



NOM DU PRODUIT : NAGELMACKERS EUROPEAN REAL ESTATE FUND

Identifiant de l'entité juridique : 5493001HMNH13FOQLU37

Ce document fournit des informations pour aider les investisseurs à comprendre les caractéristiques et/ou les objectifs de durabilité et les risques des Organismes de Placement Collectif ('OPC') gérés par la Banque Nagelmackers S.A., comme l'exige le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). Il ne s'agit pas d'un document marketing. Nous vous conseillons de lire attentivement les informations suivantes, ainsi que toute autre documentation pertinente sur ce produit financier, avant de décider d'investir.

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.
Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	Les caractéristiques environnementales et sociales sont promues par des investissements directs dans des entreprises et/ou des Etats souverains ou par des investissements dans des organismes de placement collectif (« OPC ») gérés par la Banque Nagelmackers S.A., par désignation ou par délégation, ou des OPC gérés en externe.
Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?	Les caractéristiques promues par ce produit financier consistent à investir dans des entreprises et/ou des Etats souverains ayant une forte note ESG, telle que définie par la méthodologie de notation ESG propre à la Banque Nagelmackers (voir la Politique relative aux risques en matière de durabilité), tout en excluant les émetteurs impliqués dans des activités controversées ainsi que ceux qui n'adhèrent pas aux normes mondiales ou qui font l'objet de sanctions internationales ou d'embargos, comme défini dans notre Politique d'exclusion .
Ce produit financier tient-il compte des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?	<p>Oui. Les principales incidences négatives ('Principal Adverse Impacts' - PAI en anglais) sur les facteurs de durabilité sont prises en compte lors de la sélection des instruments d'investissement par une combinaison de filtrage négatif et d'intégration ESG basée sur un modèle interne de notation ESG des émetteurs.</p> <p>Pour les investissements directs dans des entreprises et des Etats souverains ainsi que pour les investissements dans des OPC gérés par la Banque Nagelmackers S.A., nous prenons en compte tous les PAI obligatoires en matière de climat et d'environnement ainsi que de questions sociales et de personnel, à l'exception des actifs immobiliers.</p> <p>En outre, la Banque Nagelmackers prend en compte des PAI supplémentaires concernant les initiatives de réduction des émissions de carbone des entreprises, les incidents de discrimination et l'absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin. En ce qui concerne les émetteurs souverains, des facteurs sociaux supplémentaires tels que la liberté d'expression et des facteurs de gouvernance (corruption, juridictions fiscales non coopératives, stabilité politique, état de droit) sont également pris en compte.</p> <p>Vous trouverez plus d'informations dans la Déclaration PASI de la Banque Nagelmackers au niveau de l'entité.</p>

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Ce produit investit dans des certificats immobiliers cotés en bourse, des trusts immobiliers européens cotés en bourse, des actions cotées en bourse de sociétés immobilières, des actions cotées en bourse de sociétés qui font de la promotion immobilière ou dans des OPC qui investissent dans l'immobilier. L'objectif du produit financier est d'obtenir une plus-value à long terme en investissant dans des instruments financiers représentatifs du secteur immobilier européen au sens large.

Le produit financier comporte les éléments contraignants suivants :

Les investissements directs dans les entreprises et/ou les Etats souverains doivent satisfaire aux exclusions suivantes, telles que définies dans sa [Politique d'Exclusion](#) :

- exclusion des entreprises qui n'adhèrent pas aux normes mondiales, par exemple lorsqu'elles violent de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sans prendre de mesures appropriées pour remédier à cette violation ;
- exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armes controversées et des entités sous embargo ou soumises à des sanctions internationales par l'ONU, les Etats-Unis ou l'Union européenne ;
- exclusion des émetteurs souverains qui sont systématiquement corrompus et/ou qui négligent les droits sociaux et politiques fondamentaux et/ou qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées telles que la production d'armes à feu civiles, d'armes nucléaires, d'armes conventionnelles ainsi que toute exposition matérielle au tabac, aux divertissements pour adultes, aux jeux d'argent et à l'alcool.

Après exclusion des entreprises fondées sur des activités et des normes controversées, les critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. Pour l'évaluation des entreprises, un modèle de notation interne est utilisé qui évalue la performance des entreprises dans le domaine de l'ESG sur la base, entre autres, d'indicateurs Principal Adverse Impact (PAI) et d'autres données ESG telles que la recherche et les notations par des parties externes, avant de reprendre ou de détenir ou non un investissement.

Les investissements dans des OPC externes sont soumis à une diligence raisonnable dans le cadre du processus de sélection des fonds (« méthode 7P »). Elle comprend une évaluation des principes d'investissement durable et de la performance ESG sur la base des principales incidences négatives signalées par les acteurs du marché financier ou par l'intermédiaire de fournisseurs de données. Les unités de fonds externes peuvent contenir des investissements que la Banque Nagelmackers exclurait autrement sur la base des critères ci-dessus. Dans ces cas, la Banque Nagelmackers s'engage avec le gestionnaire externe et s'efforce de trouver des valeurs communes.

De plus amples informations sont disponibles via la [Politique relative aux risques en matière de durabilité](#) de la Banque Nagelmackers.

La Banque Nagelmackers S.A. s'engage à réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de ce produit financier avant l'application de la stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance font partie du processus de décision d'investissement à travers :

- Exclusion des entreprises qui n'adhèrent pas aux normes mondiales, par exemple en violant de manière répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sans prendre les mesures appropriées pour remédier à cette violation. Nagelmackers exclut également les souverains qui sont systématiquement corrompus, qui négligent gravement les éléments fondamentaux, les droits sociaux et politiques, ou qui font l'objet de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Plus d'informations dans notre [Politique d'exclusion](#).
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10) et l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11) se voient accorder la plus grande importance dans le modèle de notation ESG de la Banque Nagelmackers parmi les facteurs sociaux lors de l'évaluation des entreprises bénéficiaires d'investissements. En ce qui concerne les investissements dans les Etats souverains et les entreprises supranationales, la stabilité politique et l'Etat de droit reçoivent la plus haute importance parmi les facteurs de gouvernance dans son modèle de notation ESG. Vous trouverez plus d'informations dans la [Déclaration PASI](#) de la Banque Nagelmackers au niveau de l'entité.
- Directives de vote concernant les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise (telles que la nomination et la composition du conseil d'administration des entreprises bénéficiaires d'un investissement et la rémunération) et accent mis sur l'amélioration de la diversité des genres dans l'engagement, comme décrit dans la [Politique de vote](#) et la [Politique d'engagement](#) de la Banque Nagelmackers.

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'investissement sera au moins de 90% dans des certificats immobiliers européens cotés en bourse, des trusts immobiliers européens cotés en bourse, des actions cotées en bourse de sociétés immobilières, des actions cotées en bourse de sociétés qui font de la promotion immobilière ou des OPC qui investissent dans l'immobilier. Le produit ne pourra pas investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC.

Les liquidités peuvent faire partie du produit financier pour un maximum de 10%.

Les critères de durabilité ne s'appliquent toutefois pas au solde du compte et aux éventuels dépôts à terme ou certificats d'épargne utilisés dans le produit financier.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?	Ce produit financier ne fixe pas actuellement d'objectif minimum pour les investissements durables (non) alignés sur la taxonomie de l'UE.
Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?	
Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?	Non
Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?	www.nagelmackers.be/fr/fonds